



ACTUALITÉS

France

Choix d'un consultant : check-list

Le Helpdesk met à votre disposition un document recommandant les points à vérifier préalablement au choix d'un consultant. Ce document est disponible sur notre site internet à la rubrique focus "[Check-list consultant](#)".

Rappel : Journée d'information consacrée à l'Autorisation

Le MEDDE (DGPR) organise, le **mardi 30/09/14** à Paris (La Défense), une journée d'information aux entreprises, consacrée à la préparation d'une demande d'autorisation. Programme et inscriptions [ici](#).

Consultations publiques

SVHC

Afin de proposer **de nouvelles substances en tant que SVHC** (Substance of Very High Concern), une [consultation publique](#) a été lancée par l'ECHA jusqu'au **16 octobre 2014** pour recueillir des informations sur les substances suivantes :

- 2-(2H-benzotriazol-2-yl)-4,6-ditertpentyphénol (UV-328) (N° CE: 247-384-8)
- 2-benzotriazol-2-yl-4,6-di-tert-butylphénol (UV-320) (N° CE: 223-346-6)
- 10-éthyl-4,4-dioctyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradecanoate de 2-éthylhexyle (DOTE) (N° CE: 239-622-4)
- Réaction de masse de 2-ethylhexyl 10-ethyl-4,4-dioctyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradecanoate and 2-ethylhexyl 10-ethyl-4-[[2-[(2-ethylhexyl)oxy]-2-oxoethyl]thio]-4-octyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradecanoate (mélange de DOTE et MOTE)
- fluorure de cadmium (N° CE : 232-222-0)
- sulfate de cadmium (N° CE : 233-331-6)

Certaines d'entre elles ont été identifiées pour leurs effets de perturbateurs endocriniens :

- phtalate de benzyle et de butyle (N° CE : 201-622-7)
- phtalate de bis(2-éthylhexyle) (N° CE : 204-211-0)
- phtalate de dibutyle (N° CE : 201-557-4)
- phtalate de diisobutyle (N° CE : 201-553-2)

Autorisation

Une [consultation publique](#) est ouverte jusqu'au **30 novembre 2014** concernant l'inclusion de 22 substances à l'annexe XIV du règlement REACH. L'ECHA a publié le [document de travail](#) relatif à cette priorisation aboutissant au [6^{ème} projet de recommandation](#). Elle concerne notamment 7 dérivés du plomb, 4 dérivés du bore, 7 phtalates, 2 substances dérivées du goudron de houille.

Restriction

Nouvelles FAQs

L'ECHA, en collaboration la Commission Européenne, a élaboré de nouvelles FAQs sur les **restrictions relatives aux jouets et articles de puériculture**. Ces FAQs (748, 982, 983, 984 et 985) fournissent également des définitions générales qui s'appliquent à toutes les entrées de restriction de l'annexe XVII du règlement REACH ainsi que des précisions sur les restrictions s'appliquant aux phtalates.

- Section [Q&A ECHA](#)

ECHA

Evolutions de l'outil de traduction ECHA-term

L'ECHA vient d'apporter des améliorations à sa base de donnée terminologique multilingue (23 langues disponibles), **ECHA-term**. Il est désormais possible de sélectionner plusieurs langues à la fois lors de la recherche d'un terme, les possibilités de téléchargement des résultats ont été étendues. Cette base contient désormais plus de 1300 entrées en anglais.

- Base terminologique [ECHA-term](#)



CLP

CLH

Propositions de classification et d'étiquetages harmonisés

Deux nouvelles propositions de classification et d'étiquetage harmonisées sont en [consultation publique](#) jusqu'au **24/10/14**, elles concernent :

- un biocide, utilisé comme désinfectant et alguicide :

- chlorophène (n° CE : 204-385-8)

- un agent industriel photosensible :

- 2-méthyl-1-(4-méthylthiophényl)-2-morpholinopropane-1-one (n° CE : 400-600-6)



CLP 2015

Webinar ECHA: classification des mélanges et communication

L'ECHA propose le **5 novembre 2014**, un webinar sur la classification des mélanges et la communication sur l'usage en toute sécurité de ces mélanges, au sein de la chaîne d'approvisionnement. Ce webinar vise à aider les formulateurs et importateurs à comprendre et se conformer à leurs obligations relatives aux mélanges selon REACH et CLP. Il détaillera notamment les étapes à suivre par les fournisseurs, en vue de l'échéance de 2015, afin de (re)classer leurs mélanges.

- [News](#) de l'ECHA
- Inscriptions au webinar [ici](#)

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

N° Indigo 0 820 20 18 16

0 09 E TTC J MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)